



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Cathy AMOROS, Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Joëlle ROBIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

Pouvoirs :

Madame Amapola GARRIC donne pouvoir à Madame Nadine AYMARD.

Absent :

Monsieur Thierry HUGUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 22 heures

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal du conseil municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, de rajouter une délibération en questions diverses sur le vote du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Toulouse.

I – AUGMENTATION ANNUELLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LAMARQUE qui indique que la commission scolaire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs périscolaires. Les tarifs de la restauration seront réévalués de 0.58 %. Ce pourcentage correspond à l'augmentation de prix de notre prestataire, suite à la révision de prix en date du mois de septembre 2010. Les tarifs de l'A.L.A.E et de l'A.L.S.H resteront identiques.

Les tarifs deviennent :

Quotient Familial jusqu'à 9 285 €

- Restauration

- Repas : 3.05+ A.L.A.E. Midi : 0,30	3.35 € le repas réservé
- Repas : 3.60 + A.L.A.E. Midi : 0,30	3.90€ le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.32 + A.L.A.E. Midi : 0,30	5.62 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0.26 + A.L.A.E. Midi : 0,30	0.56 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 9 286 € et jusqu'à 13 265 €

- Restauration

- Repas : 3.38 + A.L.A.E. Midi : 0,40	3.78 € le repas réservé
- Repas : 3.92 + A.L.A.E. Midi : 0,40	4.32 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.65 + A.L.A.E. Midi : 0,40	6.05 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + A.L.A.E. Midi : 0,40	0.97 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 13 266 € et jusqu'à 17 246 €

- Restauration

- Repas : 3.38 + A.L.A.E. Midi : 0,55	3.93 € le repas réservé
- Repas : 3.92 + A.L.A.E. Midi : 0,55	4.47 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.65 + A.L.A.E. Midi : 0,55	6.20 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + A.L.A.E. Midi : 0,55	1.12 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 17 247 €

- Restauration

- Repas : 3.38 + A.L.A.E. Midi : 0,80	4.18 € le repas réservé
- Repas : 3.92 + A.L.A.E. Midi : 0,80	4.72 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.65 + A.L.A.E. Midi : 0,80	6.45 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + A.L.A.E. Midi : 0,80	1.37 € le repas amené

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

II – ACTUALISATION DES AUTRES TARIFS DES PRESTATIONS DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les différents tarifs appliqués par la commune et ce au vu de leur ancienneté.

Cette réactualisation ne concerne que les concessions de cimetière, les locations des salles, les photocopies couleurs et les différents modes d'occupation du domaine public.

Les autres tarifs quant à eux restant inchangés.

À cet effet, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % pour les tarifs précités et de 5 % pour les concessions cimetière qui n'ont pas été réactualisées depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Concessions cimetière :

Type de concession	Superficie en m2	Durée de le concession	Prix 2010	Proposition 2011
Caveau	6	50 ans	250 €	263 €
Tombe	2.5	50 ans	125 €	131 €
Tombe cinéraire	1	30 ans	125 €	131 €
Dépotoire				
3 premiers mois			Gratuit	Gratuit
du 4ème au 6 ^{ème} mois		au mois	10 €	11 €
à partir du 7ème mois		au mois	20 €	21 €

Location des salles

Locaux	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Petite salle et buvette (maxi 50 pers)	120 €	122 €
Petite salle et buvette (maxi 50 pers) avec option ménage	270 €	275 €
1/3 de la grande salle (au-delà de 50 pers)	180 €	184 €
1/3 de la grande salle (au-delà de 50 pers) avec option ménage de 200	380 €	388 €
Grande salle plus petite salle et buvette (ménage inclus)	500 €	510 €

Le chauffage s'il est demandé, est facturé en supplément au prorata de la consommation de gaz.

Occupation du domaine public

Occupation occasionnelle du domaine public:		Tarifs 2010	2011
Cirque spectacle itinérant	Tarif/jour de représentation	20 €	20,40 €
Itinérants PL	Tarif/jour de vente	15 €	15,30 €
Forfait branchement :			
- EDF	Par jour	15 €	15,30 €
- Eau	Par jour	5 €	5,10 €
Commerçants itinérants installés à demeure sur le domaine public:			
Forfait branchement électrique	Tarif /mois	16 €	16,32 €
Marché du dimanche matin:			
Commerçants abonnés ou habituels	ml/J	0,40 €	0,41 €
Commerçants occasionnels	ml/J	0,60 €	0,61 €
Volants :			
- Posticheurs	ml/J	0,65 €	0,66 €
- Démonstrateurs		0,65 €	0,66 €
Forfait branchement :			
- EDF	Tarif par jour	1,30 €	1,33 €
- Eau	Tarif par jour	1,50 €	1,53 €
Commerçants abonnés ou habituels		1,20 €	1,22 €
Forfait branchement :			
- EDF	Tarif abonnement mensuel au ml jours de marché	2,80 €	2,86 €
- Eau		5,00 €	5,10 €

Photocopies couleurs

	Tarif 2010	Tarif 2011
Photocopies couleurs	0,20 €	0,20 €

- de charger Monsieur le Maire de mettre en place ces nouveaux tarifs.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

III – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse est étendu, à compter du 1er janvier 2011, aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY.

Il convient désormais que le Conseil de Communauté et l'ensemble des conseils municipaux des communes se prononcent sur la composition du Conseil de Communauté conformément aux dispositions des articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de composition du Conseil de Communauté ont fait l'objet d'un accord unanime des communes lors de la transformation en communauté urbaine afin de garantir une représentation équilibrée du territoire notamment en cas d'extension de son périmètre.

Ces modalités sont les suivantes :

- Communes de moins de 5 900 habitants : 1 délégué
- Communes de 5 901 à 12 000 habitants : 2 délégués
- Communes de 12 001 à 18 000 habitants : 3 délégués
- Communes de 18 001 à 24 000 habitants : 4 délégués
- Communes de 24 001 à 30 000 habitants : 5 délégués
- Communes de 30 001 à 36 000 habitants : 6 délégués

Au-delà de 36 000 habitants, un délégué supplémentaire est attribué par tranche de 1 à 6 000 habitants.

Le nombre de délégués de la commune de Toulouse est égal au nombre total de délégués des autres communes moins 1.

La population de chaque commune est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte.

C'est sur la base de ces principes que les 12 nouvelles communes ont confirmé leur demande d'adhésion et que le Grand Toulouse a accepté ces adhésions.

En conséquence, il est proposé que ces modalités soient confirmées en fixant, à compter du 1er janvier 2011, le nombre de délégués à 123, soit 26 délégués supplémentaires dont

AIGREFEUILLE	1
BEAUPUY	1
BRUGUIERES	1
DREMIL LAFAGE	1
FLOURENS	1
GRATENTOUR	1
LESPINASSE	1
MONDOUZIL	1
MONS	1
MONTRABÉ	1
SAINT JEAN	2
SAINT JORY	1
TOULOUSE	13

Au-delà de la définition statutaire de la population à prendre en compte pour la répartition des sièges, l'adhésion des 12 communes précitées portera la population légale en vigueur du Grand Toulouse (population légale 2007 entrée en vigueur au 1er janvier 2010) à 703 386 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

Approuve la composition suivante du Conseil de communauté à compter du 1^{er} janvier 2011 :

L'effectif du Conseil de communauté est porté à 123 délégués, les sièges étant attribués de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION (population totale avec double compte selon statuts du GT en vigueur)	NOMBRE DE DELEGUES
AIGREFEUILLE	682	1
AUCAMVILLE	7 746	2
AUSSONNE	5 587	1
BALMA	12 588	3
BEAUPUY	1 103	1
BEAUZELLE	5 434	1
BLAGNAC	20 806	4
BRAX	2 450	1
BRUGUIERES	4 678	1
CASTELGINEST	9 206	2
COLOMIERS	32 892	6
CORNEBARRIEU	5 640	1
CUGNAUX	15 183	3
DREMIL LAFAGE	2 602	1
FENOUILLET	4 050	1
FLOURENS	1 812	1
FONBEAUZARD	2 620	1
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 713	1
GRATENTOUR	3 763	1
LAUNAGUET	6 522	2
LESPINASSE	2 519	1
MONDONVILLE	3 524	1
MONDOUZIL	222	1
MONS	1 375	1
MONTRABE	3 611	1
PIBRAC	8 521	2
PIN-BALMA	924	1
QUINT-FONSEGRIVES	4 511	1
SAINT-ALBAN	5 995	2
SAINT JEAN	10 621	2
SAINT JORY	4 710	1
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	11 142	2
SEILH	2 876	1
TOULOUSE	398 423	61

TOURNEFEUILLE	26 720	5
L'UNION	12 291	3
VILLENEUVE-TOLOSANE	9 212	2
TOTAL	655 274	123

La population de chaque commune est déterminée au 1^{er} janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population totale avec double compte inscrits sur les résultats du Recensement Général de la population de 1999 (RGP99) complétés par les recensements complémentaires parus au JO de 2004 à 2007.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population des communes pour arrêter le nombre de délégués de chaque commune qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter, après délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux des communes se prononçant sur les modalités susvisées de composition du Conseil de communauté, le représentant de l'Etat dans le département afin de prendre en compte cette composition au sein des statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

IV – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2.

Monsieur le Maire indique que pour pallier les dépenses supplémentaires, il convient de procéder à des modifications budgétaires pour passer les modifications d'ordre budgétaires équilibrées en dépenses et recettes d'investissement suivantes :

Désignations	Diminutions sur Crédits ouverts	Augmentations sur Crédits ouverts
D 2181-0408 : Mobilier Urbain		1 000,00 €
D 2183-0602 : Informatique mairie		1 000,00 €
D 2313-0506 : Ateliers municipaux	21 000.00 €	
D 2313-43 : Bâtiments communaux divers		4 000,00 €
D 2313-0902 : Travaux école		15 000.00 €

Le Conseil Municipal après délibération accepte cette modification budgétaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

V – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES.

Monsieur le Maire après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, précise qu'il y a lieu de passer en irrécouvrable les produits et taxes suivants correspondant à la somme de 2 308,42 € suite à un procès verbal de carence, sur le reste à réaliser des recettes du budget de l'eau.

Après cet exposé le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour passer en irrécouvrable la somme de 2 308,42 € suite à un procès verbal de carence, sur le reste à réaliser des recettes du budget de l'eau.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VI – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

1 – ÉQUIPEMENT DES SALLES DE L'ALAE ET DE L'ALSH.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAMARQUE qui indique au Conseil Municipal que nous avons besoin d'équiper les salles réservées à l'ALAE et à l'ALSH pour accueillir les enfants des écoles.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition de ce matériel et indique que les propositions de l'Entreprise DELAGRAVE et de CAMIF Collectivités respectivement aux prix de 3 232,29 € H.T et 2 060,00 € HT soit un total de 5 292,29 € HT apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget 2011 à l'opération 1101.

Après cet exposé le Conseil Municipal délibère, accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

